

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2008

Présents :

Tous les membres, sauf excusée : Sébastien MORIN.

Secrétaire de séance : Pascal CHENU.

- 1 - URBANISME

➤ Certificat d'Urbanisme : Mme MULLER Martine

→ Avis favorable du conseil municipal, avec remarque : parcelle 1732 en zone réservée.

- 2 - DELIBERATION

➤ Contrat employé communal :

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de créer un poste un agent d'entretien polyvalent, pour une durée de 7 mois, soit du 02 mai au 28 novembre 2008,
- la personne embauchée sera rémunérée sur la base hebdomadaire de 35 heures et son traitement sera basé sur l'indice correspondant au poste créé,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressé.

➤ Commission communale des Impôts directs :

La direction des services fiscaux nous a envoyé un courrier en date du 03 avril 2008 pour nous demander de leur communiquer les noms de 24 personnes afin de participer aux prochaines commissions communales des impôts directs.

Le directeur des services fiscaux se réserve le droit du choix des personnes. Dès que la nouvelle liste nous parviendra, nous ne manquerons pas de la communiquer dans un prochain compte rendu.

➤ Vote Taux des 4 taxes :

Le Conseil, après concertation, prend en considération l'importance des dépenses engagées, notamment pour les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs. Il est nécessaire de rester dans la catégorie C3 pour l'obtention des subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'augmenter de + 2 % la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur le foncier bâti de + 1,5 %,
- la taxe sur le foncier non bâti n'a pas subi d'augmentation,
- la taxe professionnelle de + 0,5 %.

➤ Indemnité Institutrice :

Madame Le Maire au Conseil Municipal que Mademoiselle Mélodie MAILLAN METREAU, Professeur des écoles de Valezan, a remplacé l'ATSEM pour effectuer de la surveillance. Madame Le Maire propose de la rémunérer pour ses services.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de rémunérer Mademoiselle Mélodie MAILLAN METREAU au prorata des heures de surveillance effectuées.
- Mademoiselle Mélodie MAILLAN METREAU sera rémunérée sous forme d'une indemnité de surveillance, qui se réfère à l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985.
- Décide d'indemniser Mademoiselle Mélodie MAILLAN METREAU pour les éventuels remplacements qu'elle sera amenée à effectuer pour l'année scolaire 2007-2008.

➤ Délégation de service publique Auberge Communale :

Madame la Maire :

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que face à la disparition du dernier commerce sur le territoire communal, la commune a rénové, en 2002, une auberge constituée d'un restaurant, d'un bar, de 4 chambres d'hôtes et de 2 gîtes de groupe, et érigé cette activité non satisfaite par l'initiative privée en service public local.
- **RAPPELLE** que la commune avait confié l'exploitation de cette auberge à Monsieur Gabriel et Madame Francine BISWAS au moyen d'une convention de délégation de service public de type affermage en date du 01 décembre 2006 pour une durée de 2 années.
- **RAPPELLE** que ladite convention de délégation de service public arrive à échéance le 30 novembre 2008 et précise que les conventions de délégation de service public ne sont pas reconductibles tacitement. Conformément à l'Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute passation ou tout renouvellement de délégation de service public doit être précédé de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.
- **EXPOSE** que dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de l'activité dans un cadre délégué.

- **DONNE LECTURE DU RAPPORT PREPARATOIRE** à la délégation de service public précisant les modalités de gestion et d'exploitation envisageables de l'auberge de Valezan.
- **INVITE** le Conseil Municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.
- **STIPULE** que de la commission de délégation de service public a été désignée lors d'un précédent Conseil Municipal, en date du 25/03/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vu les Articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'exposé de Madame le Maire,
 - Vu le rapport préparatoire à la délégation,
- **APPROUVE** le principe de délégation de l'auberge communale de Valezan au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire.
 - **CONFIRME** le mandat donné par délibération en date du 17 février 2006 à Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues à l'Article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'insertion d'un appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.
- **3 - DIVERS**
- Achat de tables pliantes pour le CCAS : le budget prévu est de 500 € H.T.
 - **Date du prochain conseil municipal** : le jeudi 15 mai 2008 à 20h30.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
P. CHENU.